

LES CONDITIONS DU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL

END USER LICENSE AGREEMENT ("EULA")

IMPORTANT : LE CONCÉDANT FOURNIT LA SOLUTION ET LE SERVICE APPLICATIF AU LICENCIÉ (UTILISATEUR FINAL) POUR SON UTILISATION SOUS RÉSERVE DE L'ACCEPTATION PAR LE LICENCIÉ DES TERMES CONTRACTUELS DÉFINIS CI-DESSOUS. SI LE LICENCIÉ N'ACCEPTE PAS LES TERMES DU CONTRAT, IL N'EST PAS AUTORISÉ À UTILISER LA SOLUTION ET LE SERVICE APPLICATIF.

EN SIGNANT ÉLECTRONIQUEMENT LE CONTRAT, LE LICENCIÉ RECONNAÎT QU'IL A LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONTRAT, ET QU'IL A ACCEPTÉ D'ÊTRE LIÉ PAR SES TERMES CONTRACTUELS. LA SOLUTION ET LE SERVICE APPLICATIF SONT CONCÉDÉS SOUS LICENCE ET NON VENDUS.

1. DÉFINITIONS - Les termes débutant par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

« **Bon de Commande** » : désigne un document de type proposition commerciale écrite ou devis (i) signé par le Licencié, décrivant les Services, le nombre d'Utilisateur autorisé, le prix et la durée le cas échéant et (ii) accepté par le Concédant ou l'un des revendeurs ou distributeurs du Concédant par écrit Chaque Bon de Commande accepté par le Concédant ou l'un des revendeurs ou distributeurs fait partie intégrante du présent Contrat. Les termes qui seraient contenus dans tout autre document similaire émis par le Licencié en relation avec le présent Contrat ou avec un Bon de Commande et contenant notamment des conditions générales du Licencié, ne s'appliquent en aucun cas.

« **Concédant** » : désigne la société TOUCAN TOCO, société par actions simplifiée, au capital de 25 875,02 euros, dont le siège social est situé 140 boulevard de Magenta 75010 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 801 300 52 ou concernant les Services de maintenance, le cas échéant, l'un de ses distributeurs ou revendeurs agréés auprès duquel le Licencié acquiert les droits d'accès et d'utilisation de la Solution et du Service applicatif.

« **Contrat** » : désigne le corps du présent Contrat de Licence d'Utilisateur Final, ses annexes ainsi que tout avenant qui viendrait les compléter, les modifier ou s'y substituer.

« **Documentation** » : désigne les manuels d'utilisation, informations utilisateurs, descriptions des fonctionnalités et tout autre document accessible en ligne relatif à l'utilisation du Service applicatif et de la Solution.

« **Données** » : désignent les données, informations et publications du Licencié, logotypes, photographies, illustrations, éléments d'identité et polices d'écritures importées par le Licencié et/ou un Utilisateur autorisé dans la Solution destinées à être utilisées avec le Service applicatif.

« **Identifiants** » : désigne tout moyen d'identification d'un Utilisateur autorisé pour l'accès à la Solution et au Service applicatif, que ce soit par la combinaison d'un identifiant avec login et mot de passe ou d'un système de type single sign on mis en œuvre par le Licencié.

« **Informations confidentielles** » : désignent les informations de toute nature notamment et sans limitation les informations relatives à la politique commerciale et financière, à la stratégie, au savoir-faire, outils, méthodologies et/ou infrastructure concernant une Partie, les Données, la Solution et/ou le Service applicatif, communiquées

préalablement ou au cours du Contrat, quels que soient leur support ou leur mode de communication.

« **Licencié** » : désigne l'entité juridique ou la personne physique qui acquiert légitimement les droits d'accès et d'utilisation de la Solution et du Service applicatif auprès du Concédant ou l'un de ses distributeurs ou revendeurs ainsi que la fourniture des Services.

« **Partie(s)** » : désigne le Licencié et/ou le Concédant.

« **Service applicatif** » : désigne tout logiciel sous forme de programme exécutable, en ce compris ses fonctionnalités, ses mises à jour, modifications, corrections, révisions, évolutions ou compléments ainsi que la Documentation mise à disposition du Licencié au titre du Contrat.

« **Services** » : désignent les services d'hébergement et de maintenance de la Solution et du Service applicatif fournis par le Concédant ou l'un de ses distributeurs ou revendeurs agréés, selon les termes du Contrat.

« **Solution** » : désigne le service proposé en mode SaaS par le Concédant, permettant l'accès et l'utilisation du Service applicatif par le Licencié.

« **Terminal** » : désigne tout dispositif de communication électronique de type poste de travail, mobile ou tablette doté d'une connexion à Internet et compatible avec les navigateurs internet et systèmes d'exploitations indiqués par le Concédant.

« **Territoire** » : désigne le pays où est domicilié le Licencié ou le territoire spécifié dans le Bon de Commande.

« **Utilisateur autorisé** » : désigne toute personne physique salariée du Licencié dûment autorisée par le Licencié à accéder et utiliser le Service applicatif à partir d'un Terminal selon les termes du Contrat.

2. OBJET - Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables à l'accès et l'utilisation de la Solution et du Service applicatif souscrit par le Licencié ainsi qu'à la fourniture des Services par le Concédant.

3. HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS – Sauf stipulation expresse contraire, en cas de contradiction entre une et/ou plusieurs stipulations du Contrat, le document de rang supérieur prévaut selon l'ordre de priorité décroissant suivant : le corps du Contrat ; les Annexes composées (i) des niveaux de service figurant en Annexe 1, (ii) des conditions de maintenance figurant en Annexe 2, (iii) Les annexes ont même rang contractuel.

4. DURÉE ET RECONDUCTION - Sauf stipulation contraire d'un Bon de Commande, le Contrat prend effet à compter de la date de dernière signature apposée par une Partie (la « **Date d'effet** ») et pour la durée prévue dans le Bon de Commande.

5. ACCÈS ET UTILISATION DE LA SOLUTION

5.1. ACCÈS À LA SOLUTION - Le Licencié reconnaît être informé que la Solution et le Service applicatif sont accessibles par le biais d'une connexion à distance nécessitant un accès internet. Il lui appartient de disposer du matériel et des moyens de connexion adéquats pour maintenir un accès internet. Le Licencié a parfaitement connaissance des aléas techniques inhérents au réseau internet et des interruptions ou ralentissements qui peuvent affecter la connexion. En conséquence, le Concédant ne peut être tenu responsable des difficultés d'accès à la Solution ou au Service applicatif dus à des

perturbations du réseau internet. L'accès à la Solution et/ou au Service applicatif peuvent également être occasionnellement suspendus, sans que la responsabilité du Concédant puisse être recherchée à ce titre, en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs du Concédant. Le Concédant s'engage à informer le Licencié dans les conditions visées à l'article 7 ci-après de l'interruption d'accès à la Solution ou au Service applicatif.

L'accès à la Solution et au Service applicatif s'effectue à partir de tout Terminal, dans les limites des conditions de disponibilité visées en Annexe 1, au moyen d'Identifiants attribués par le Concédant au Licencié ou par l'un des revendeurs ou distributeurs du Concédant ou du système d'identification mis en place par le Licencié. Le Licencié est tenu de respecter les instructions du Concédant et les prérequis techniques figurant dans la Documentation afférente à la Solution et au Service applicatif. Il appartient au Licencié de modifier et faire modifier régulièrement par les Utilisateurs autorisés les mots de passe associés aux Identifiants. Les Identifiants sont destinés à restreindre l'accès à la Solution et au Service applicatif aux seuls Utilisateurs autorisés ainsi qu'à protéger l'intégralité et la disponibilité de la Solution, du Service applicatif et des Données du Licencié. Les Identifiants sont personnels à chaque Utilisateur autorisé et confidentiels, ils valent preuve de l'identité de l'Utilisateur autorisé. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Licencié ou à l'initiative du Concédant en cas de risque de sécurité sous réserve d'en informer par tout moyen le Licencié. Le Licencié s'engage à maintenir et faire maintenir par les Utilisateurs autorisés le caractère confidentiel et secret des Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit à des tiers. L'usage des Identifiants engage le Licencié sur toute utilisation de la Solution et du Service applicatif ; il lui appartient de veiller à ce que les Utilisateurs autorisés respectent les termes du Contrat. Le Licencié supportera les conséquences de toute utilisation non autorisée par des tiers qui auraient eu accès ou connaissance des Identifiants. Dans l'hypothèse où le Licencié aurait connaissance d'un vol ou d'une usurpation d'Identifiants par un tiers, le Licencié en informera le Concédant sans délai et le confirmera par courrier recommandé adressé au Concédant. En cas de perte ou de vol d'un Identifiant, le Licencié utilisera la procédure mise en place par le Concédant lui permettant de récupérer ses Identifiants.

5.2. UTILISATION DE LA SOLUTION

5.2.1 Licence d'usage - En contrepartie du paiement des redevances applicables et du respect des termes du Contrat, le Concédant concède au Licencié, en qualité d'utilisateur final, pour la durée du Contrat une licence personnelle, non-exclusive, non cessible, non transférable et sans droit de sous-licencier, en vue de permettre l'accès et l'utilisation de la Solution et du Service applicatif aux Utilisateurs autorisés à partir du Territoire exclusivement pour les besoins internes du Licencié et à son seul profit.

Le droit d'usage est concédé dans la limite du nombre d'Utilisateurs autorisés tel que spécifié dans le Bon de Commande, pour un nombre raisonnable d'interactions et dans la limite du volume de Données spécifié à l'article 7 ci-après. En cas de dépassement, le Licencié s'engage à en informer immédiatement le Concédant et à souscrire les licences additionnelles et/ou le complément de volumétrie nécessaires pour remédier au dépassement.

La licence de type Utilisateur autorisé interdit le partage d'un droit d'accès, simultanément ou alternativement, accordé pour un Utilisateur autorisé entre plusieurs membres du personnel du Licencié. Toutefois, les droits d'accès et d'utilisation associés à un Utilisateur autorisé peuvent être transférés d'un membre du personnel du Licencié à un autre sous réserve que le membre initial ne soit plus

autorisé à accéder et à utiliser la Solution, le Service applicatif et les résultats associés.

Les résultats générés à l'aide du Service applicatif (tels que les tableaux de bord) sont régis par les termes de la licence applicable au Service applicatif, ils ne peuvent être accédés et/ou utilisés que par les Utilisateurs autorisés pour les besoins internes du Licencié.

5.2.2 Restrictions d'utilisation - L'accès et l'utilisation de la Solution et du Service applicatif sont strictement limités aux termes du Contrat. Le Licencié s'engage à ne pas (i) copier, transférer, transmettre, mettre à disposition et/ou distribuer en tout ou partie de quelque façon que ce soit le Service applicatif à des tiers (y compris notamment des prestataires de services ou clients du Licencié) ; (ii) permettre l'accès et/ou l'utilisation du Service applicatif au-delà du nombre d'Utilisateurs autorisés spécifié dans le Bon de Commande sans l'autorisation préalable du Concédant et le paiement des redevances supplémentaires applicables ; (iii) céder, vendre, louer, prêter, sous-licencier, distribuer, externaliser ou transférer les droits qui sont concédés au Licencié en application du Contrat ; (iv) utiliser le Service applicatif pour le compte de tiers ou à toutes fins similaires, grâce à un service de traitement de données, y compris en temps partagé, en mode externalisé, outsourcing ou service bureau ; (v) adapter, modifier y compris à des fins de correction ou traduire le Service applicatif, créer ou tenter de créer d'autres œuvres à partir du Service applicatif, ou autoriser un tiers à le faire ou lui fournir les moyens de le faire ; (vi) désassembler, décompiler le Service applicatif, pratiquer l'ingénierie inverse, ou tenter autrement de découvrir ou reconstituer son code source, sauf dans les cas spécifiquement prévus par le droit applicable. Au cas où le Licencié souhaiterait obtenir les informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du Service applicatif, le Licencié est tenu de requérir ces informations auprès du Concédant par lettre recommandée avec accusé de réception ; (vii) altérer, détruire, ou supprimer les mentions ou les notices relatives aux droits de propriété intellectuelle ou toute autre mention de propriété du Concédant apparaissant dans le Service applicatif ou dans la Documentation ; (viii) utiliser ou distribuer tout ou partie d'un logiciel créé en tout ou en partie avec le Service applicatif.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - Le Licencié reconnaît que l'ensemble des droits de propriété matérielle et intellectuelle attachés à la Solution et au Service applicatif ou s'y rapportant sont et demeurent la propriété exclusive du Concédant ou de ses concédants. A l'exception de la concession d'un droit d'utilisation du Service applicatif et d'accès à la Solution selon les termes du Contrat, le Licencié n'acquiert aucun droit de propriété sur la Solution ni sur le Service applicatif. Le Licencié s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété du Concédant. Le Licencié est informé qu'en accédant et/ou en utilisant le Service applicatif, il est fait usage de logiciels de tiers incorporés en tout ou partie dans le Service applicatif.

7. SERVICES

7.1 HÉBERGEMENT - Le Concédant assure l'hébergement de la Solution, du Service applicatif et des Données sur un serveur dédié et sécurisé situé en France mis à la disposition par un partenaire du Concédant. Les Données sont hébergées par le Concédant dans la limite d'un volume maximal de dix (10) Go et sont cloisonnées des autres données clients hébergées par le Concédant. Les unités centrales virtuelles (vCPU) allouées seront de deux. La mémoire vive (RAM) allouée sera de quatre (4) Go, 8 Go ou 12 Go selon les besoins exprimés par le Concédant. A la demande expresse du Licencié, le Concédant pourra fournir un service d'hébergement exclusivement dédié au Licencié aux conditions financières en vigueur à la date de la demande.

Le Concédant ne saurait être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Licencié ou un tiers ayant accédé au Service applicatif au moyen des Identifiants du Licencié. Le Licencié reconnaît que le Contrat ne crée aucune obligation à la charge du Concédant de conservation des Données du serveur du Concédant à l'expiration du Contrat qu'elle qu'en soit la cause, en l'absence de demande écrite de réversibilité de la part du Licencié. Les services d'hébergement, au-delà d'un volume maximal de dix (10) Go, peuvent être fournis par l'un des revendeurs ou distributeurs du Concédant sur demande du Licencié. Dans ce cas, ces services feront l'objet d'un contrat séparé entre le Licencié et le revendeur ou distributeur du Concédant étant précisé que le Concédant décline toute responsabilité pour l'exécution de ces services d'hébergement par son revendeur ou distributeur.

7.2 MAINTENANCE - Le Concédant se réserve exclusivement le droit de modifier et/ou améliorer la Solution ou le Service applicatif en vue d'en corriger les Incidents (tels que définis en Annexe 2). Le Concédant s'engage à assurer le maintien en condition opérationnelle de la Solution ainsi que la maintenance corrective et évolutive du Service applicatif en vue de corriger les Incidents selon les conditions fixées à l'Annexe 2 du Contrat. Les corrections, mises à jour et évolutions fonctionnelles fournies au titre du support et de la maintenance sont expressément soumises aux termes du Contrat, y compris les conditions de licence. En cas de maintenance, l'accès à la Solution et/ou au Service applicatif peuvent être momentanément indisponibles. Le Concédant s'efforcera d'effectuer les opérations de maintenance hors jours et heures ouvrés et moyennant un délai de prévenance d'une (1) semaine notifié par tout moyen au Licencié, sauf maintenance d'urgence. Le Concédant se réserve le droit de modifier à sa discrétion tout ou partie du Service applicatif, de la Solution, ainsi que tout matériel ou logiciel utilisés dans le cadre de la fourniture de la Solution, étant précisé que le Concédant veillera à ce que ces modifications n'entraînent pas de régression substantielle des performances et fonctionnalités du Service applicatif. Les Services n'incluent pas les services additionnels tels que la formation à l'utilisation du Service applicatif. Sur demande écrite du Licencié, ces services seront fournis et facturés selon les conditions en vigueur du Concédant.

8. DONNÉES

8.1. DONNÉES PERSONNELLES - Lorsque les Données importées dans la Solution aux fins d'utilisation du Service applicatif comportent des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 à compter de sa date d'application (ensemble la « **Réglementation données personnelles** »), le Licencié garantit au Concédant ainsi qu'aux revendeurs ou distributeurs du Concédant (ensemble les « **Sous-traitants** ») qu'il a procédé à l'ensemble des obligations lui incombant aux termes de la Réglementation données personnelles et notamment qu'il a informé et recueilli le consentement des personnes physiques concernées au traitement de leurs données par les Sous-traitants pour le compte du Licencié en vue d'assurer leur stockage et leur utilisation avec le Service applicatif et les a informés des droits dont elles disposent. Le Licencié garantit les Sous-traitants contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne dont les données personnelles seraient traitées par les Sous-traitants pour la fourniture du Service applicatif.

Les Sous-traitants s'engagent dans le cadre du Contrat, en leur qualité de sous-traitant au sens de la Réglementation données personnelles, à

prendre toutes les mesures nécessaires au respect par eux-mêmes et leur personnel des obligations leur incombant et notamment à :

- ne pas traiter et/ou consulter les Données comportant des données à caractère personnel à d'autres fins que celles-ci définies dans le cadre du Contrat ;
- ne pas traiter les Données comportant des données à caractère personnel que sur instruction documentée et autorisation du Licencié, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays hors Union Européenne sous réserve de la signature de Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne ;
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Données comportant des données à caractère personnel à des tiers, et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter leur confidentialité ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données comportant des données à caractère personnel s'engagent à en respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- assurer la traçabilité des opérations et des traitements réalisés pour le compte du Licencié ;
- ne pas sous-traiter à un tiers le traitement des Données comportant des données à caractère personnel sans l'autorisation écrite préalable du Licencié ;
- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité des Données comportant des données à caractère personnel, et notamment prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des constantes des systèmes de traitement selon les instructions du Licencié figurant au Contrat ;
- prendre toutes les précautions utiles afin d'empêcher que les Données comportant des données à caractère personnel ne soient déformées, endommagées, perdues ou détruites accidentellement ou illicitement et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le Licencié ;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des Données comportant des données à caractère personnel ;
- prendre des mesures afin de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans les meilleurs délais en cas d'incident physique et technique de la Solution ;
- assurer la disponibilité et la portabilité des Données comportant des données à caractère personnel dans les conditions définies à l'article 14 (Réversibilité) ci-dessous ;
- procéder à la destruction ou suppression des données à caractère personnel en cas de résiliation ou expiration du Contrat, et sous réserve que le Licencié n'ait pas demandé à les récupérer et/ou transférer dans les conditions prévues à l'article 14 (Réversibilité) ci-dessous ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, des principes de protection des données à caractère personnel dès la conception et de la protection des données par défaut ;
- aider le Licencié dans la mesure du possible à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leur

droit à l'oubli, cette assistance pouvant donner lieu à une facturation supplémentaire ;

- notifier immédiatement le Licencié dans les meilleurs délais de toute violation des Données comportant des données à caractère personnel et/ou impact de sécurité afin que ce dernier puisse s'acquitter de ses obligations de notification auprès de l'autorité de contrôle compétente et/ou de la personne concernée dans les conditions définies par la Réglementation données personnelles ;
- mettre à la disposition du Licencié toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article, et pour permettre la réalisation d'audits sécurité, d'analyse d'impact vie privée et/ou toutes visites par ou demande émanant de l'autorité de contrôle compétente selon les conditions de l'article 9.1 ci-dessous.

Le Licencié autorise expressément les Sous-traitants à procéder au traitement de données à caractère personnel du Licencié et des Utilisateurs autorisés (tels que Identifiants, logs de connexions à la Solution, notification d'Incidents) aux fins d'exécution du Contrat, de gestion et de contrôle des droits d'accès et d'utilisation à la Solution et au Service applicatif ainsi que d'amélioration de la Solution et du Service applicatif. Ces données personnelles sont conservées par les Sous-traitants pendant toute la durée nécessaire pour l'exécution du Contrat et peuvent faire l'objet d'un archivage, conformément aux finalités du traitement, dans le respect de la Réglementation données personnelles. Le Licencié s'engage à (i) informer de façon adéquate toute personne physique concernée par le traitement de donnée à caractère personnelle, y compris de ses droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, de limitation du traitement, de portabilité des données et du droit à l'effacement de ses données personnelles par les Sous-traitants, et à recueillir leur consentement au traitement ; (ii) informer les Sous-traitants de toute modification des données personnelles d'une personne concernée ; et (iii) coopérer avec les Sous-traitants pour leur permettre de se conformer à leurs obligations au titre de la Réglementation données personnelle en particulier lorsqu'une personne concernée souhaite exercer ses droits.

8.2. EXPLOITATION DES DONNÉES - Le Licencié est propriétaire de l'ensemble des Données. Le Licencié est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données qu'il transmet aux Sous-traitants ainsi que de leur utilisation avec le Service applicatif et des résultats qui en découlent. Le Licencié garantit en outre être titulaire de l'ensemble des droits (y compris, notamment, des droits de propriété intellectuelle et autorisation de tiers) lui permettant d'utiliser les Données. Le Licencié garantit que les Données ne violent pas les lois et réglementations en vigueur, les droits de tiers et sont exemptes de tout virus ou code malveillant de nature à porter atteinte à la Solution ou au Service applicatif. Dans l'hypothèse où il est porté à la connaissance des Sous-traitants qu'un élément des Données contrevient aux stipulations qui précèdent, les Sous-traitants sont autorisés à supprimer ou rendre indisponible un tel élément. Le Licencié garantit les Sous-traitants en cas de manquement aux stipulations du présent article. En particulier, le Licencié s'engage à assurer à sa charge la défense des Sous-traitants et indemniser les Sous-traitants contre tous coûts, réclamations ou dommages ou frais engagés par les Sous-traitants ou dont les Sous-traitants pourraient être redevables en raison du manquement du Licencié.

8.3. SÉCURITÉ DES DONNÉES - Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Les Sous-traitants s'engagent à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données importées par le Licencié

dans la Solution. Les Sous-traitants mettront en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher l'accès ou l'utilisation frauduleuse des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données selon les conditions visées en Annexe 1 du Contrat.

9. AUDIT

9.1 AUDIT SÉCURITÉ - Pendant la durée du Contrat, le Licencié pourra procéder ou faire procéder, après en avoir avisé le Concédant par écrit avec un préavis minimum de deux (2) semaines, à ses frais à un audit des conditions d'exploitation de la Solution et du Service applicatif, au regard des exigences techniques et de sécurité fixées au Contrat. Si le Licencié souhaite recourir à un tiers pour la réalisation de l'audit, le Licencié sera tenu de désigner un auditeur indépendant non concurrent du Concédant sur le segment de marché des solutions de type SaaS qui devra être agréé par le Concédant. L'auditeur devra être tenu par un engagement de confidentialité. Le périmètre de l'audit devra faire l'objet d'une lettre de mission acceptée par les Parties, étant précisé que l'audit ne pourra porter sur les données financières, comptables et commerciales du Concédant. Le Concédant s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur en lui procurant les informations raisonnablement nécessaires pour la conduite de cet audit. L'audit sera mené dans les locaux du Concédant ou sur le site d'exécution des prestations et ce durant les heures normales de travail du Concédant sans perturber les activités du Concédant. Un exemplaire du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis aux Parties et fera l'objet d'un examen contradictoire. Si les conclusions de l'audit révèlent des non-conformités aux obligations incombant au Concédant au titre du Contrat, le Concédant prendra les mesures nécessaires pour y remédier dans un délai raisonnable.

9.2 AUDIT LICENCIÉ - Pendant la durée du Contrat et pour une période de cinq (5) ans suivant sa résiliation ou son expiration, à la demande du Concédant, le Licencié s'engage à fournir, dans les sept (7) jours de la demande, l'ensemble des documents, informations et registres appropriés afférents à l'accès et l'utilisation du Service applicatif afin de permettre au Concédant ou tout tiers mandaté à cette effet par le Partenaire de vérifier que le Licencié et les Utilisateurs autorisés se conforment aux obligations du Contrat et respectent les droits de propriété intellectuelle du Concédant. Sans préjudice des droits et actions du Concédant, si l'audit fait apparaître que le nombre d'utilisateur excède le nombre de licences pour Utilisateurs autorisés souscrites au titre du Contrat au sein du Bon de Commande, le Licencié s'engage à remédier immédiatement au manquements par la souscription de licences pour Utilisateur autorisé supplémentaires et l'abonnement associé, au prix public en vigueur majoré des intérêts de retard calculés à partir de la date du dépassement. En outre, le Licencié s'engage à rembourser les frais raisonnables d'audit exposés par le Concédant.

10. EXCLUSION DE GARANTIE - Le Concédant ne garantit pas que la Solution et le Service applicatif sont exempts d'anomalies et que leur fonctionnement sera ininterrompu. Le Concédant exclut expressément la garantie des vices cachés telle que définie par les articles 1641 et suivants du Code civil. Le Concédant ne garantit pas que les fonctionnalités du Service applicatif seront conformes aux exigences du Licencié. Sauf stipulation expresse contraire dans les présentes et dans la limite autorisée par la loi, toutes autres garanties, expresses ou implicites, légales ou autres, y compris, mais sans limitation, les garanties de qualité et d'adéquation à un usage particulier, sont exclues par le Concédant et ses revendeurs ou distributeurs. Le Licencié reconnaît être responsable du Service applicatif pour obtenir les résultats escomptés par le Licencié, de

l'installation et/ou de l'utilisation Service applicatif et des résultats obtenus avec le Service applicatif. Le Licencié déclare avoir une parfaite connaissance du fonctionnement d'internet et de ses limites. En particulier, le Licencié reconnaît que les transmissions sur internet ne sont pas sécurisées et peuvent être retardées, perdues, interceptées, corrompues et que la transmission de Données via internet est réalisée par le Licencié à ses risques et périls.

11. RESPONSABILITÉ - Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions de nature à causer un dommage direct à l'autre Partie. En cas de faute du Concédant, prouvée par le Licencié, le Concédant ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait du Service applicatif. Le Concédant ne pourra en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects du Licencié ou de tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de récupération des Données, coût pour l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, le montant global de la responsabilité du Concédant est strictement limité à la somme la plus élevée entre le montant des sommes effectivement payées par le Licencié durant (i) les trois (3) mois précédant la date de survenance du fait générateur de responsabilité ou (ii) les douze (12) mois précédant la date de survenance du fait générateur de responsabilité.

12. FORCE MAJEURE - Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à ses obligations au titre Contrat, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et interprété par les juridictions françaises. La Partie constatant l'événement de force majeure devra sans délai et par tous moyens informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter ses obligations. L'événement de force majeure suspend l'exécution des obligations. En cas de force majeure d'une durée consécutive supérieure à trente (30) jours, chaque Partie est libre de résilier le Contrat de plein droit à compter de la date de notification de la résiliation.

13. RÉSILIATION ET TERME DU CONTRAT

13.1 RÉSILIATION - En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles (dont notamment les articles 5 à 9, 16 et 17), le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie sous trente (30) jours, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception enjoignant de remédier au manquement et restée sans effet. Sous réserve des dispositions de la loi applicable, le Concédant peut résilier de plein droit le Contrat si le Licencié fait l'objet d'une procédure de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire. La résiliation du Contrat est prononcée sans préjudice de tous les autres droits et recours dont la Partie initiant la résiliation pourrait se prévaloir.

13.2 EFFETS - À compter de la date d'effet de la résiliation ou de l'expiration du Contrat, l'ensemble des droits d'accès et d'utilisation de la Solution et du Service applicatif cessent de produire effet. Le Licencié devra immédiatement cesser d'accéder à la Solution et au Service applicatif et d'utiliser les Identifiants y afférents. Les articles 6, 8.2, 9.2, 11, 15, 16, 18 et 19 ainsi que toutes les clauses qui par nature ont vocation à perdurer au-delà de la résiliation ou de l'expiration du terme du Contrat, demeurent en vigueur et applicables de plein droit.

14. RÉVERSIBILITÉ - A la demande du Licencié adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard à la date d'effet de la résiliation ou de l'expiration du Contrat, le Concédant restituera

l'ensemble des Données lui appartenant dans un format électronique standard lisible, dans un environnement équivalent à celui du Concédant, dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande. Le Licencié et/ou le prestataire retenu par le Licencié s'engagent à collaborer activement avec le Concédant afin de faciliter la réversibilité des Données. A la demande du Licencié, le Concédant pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires auprès du Licencié et/ou du tiers désigné par ce dernier dans le cadre de la réversibilité. Les prestations de réversibilité et d'assistance à la réversibilité seront fournies selon les conditions financières du Concédant en vigueur à la date de notification. En l'absence de demande écrite de réversibilité du Licencié, les Données seront intégralement supprimées au terme du Contrat.

15. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre Partie, sans l'accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivent sa cessation. En cas de manquement par l'une des Parties à l'obligation de non-sollicitation, la Partie défaillante sera tenue de plein droit au versement d'une pénalité forfaitaire correspondant à six (6) fois le montant de la rémunération brute mensuelle du salarié à la date de son départ.

16. CONFIDENTIALITÉ - Chaque Partie s'engage à (i) garder confidentiel les Informations confidentielles de l'autre partie, (ii) ne pas divulguer les Informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers autre que ses salariés ou agents ayant besoin de les connaître assujettis à des obligations de confidentialité à tout le moins aussi stricte que les présentes ; et (iii) n'utiliser les Informations confidentielles de l'autre Partie que pour les besoins du Contrat. Nonobstant ce qui précède, les obligations de confidentialité qui précèdent ne s'appliquent pas à l'égard d'Informations confidentielles qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute de la Partie destinataire des Informations confidentielles, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie destinataire des Informations confidentielles, (iii) seraient connues de la Partie destinataire avant que la Partie émettrice ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées conformément aux dispositions légales ou sur injonction d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente auquel cas les informations confidentielles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et sous réserve d'en informer promptement la Partie émettrice. Les obligations des Parties à l'égard des Informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de cinq (5) ans après le terme du Contrat. Au terme du Contrat et sur demande de la Partie émettrice, la Partie destinataire devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des Informations confidentielles de l'autre Partie.

17. TRANSFERT – CESSION - Le Licencié n'est pas autorisé à sous-licencier, céder ou transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable écrit du Concédant et le versement de redevances complémentaires de transfert. Le Licencié convient expressément que le Concédant est autorisé à transférer librement tout ou partie du Contrat, à toute entité de son choix, par tout moyen (y compris, notamment, fusion, scission,

apport partiel d'actif). Le Licencié consent par avance à de tels transferts et s'engage à fournir sans délai au Concédant toute réitération de son accord dont le Licencié pourrait faire la demande. La présente clause vaut accord du Licencié au sens de l'article 1216 du Code civil. La cession de tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat par le Concédant le libérera pour l'avenir en ce qui concerne ces obligations, la présente clause valant consentement exprès du Licencié à cet égard au sens de l'article 1216-1 du Code civil.

18. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE - Le Contrat est régi par le droit français. En cas de différend entre les Parties, les Parties conviennent de se rencontrer afin de rechercher une solution amiable avant d'engager toute procédure formelle en vue de trancher le différend. Les Parties acceptent expressément de soumettre tout litige relatif au Contrat à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou en référé.

19. DIVERS

19.1 Pendant la durée du Contrat, le Licencié autorise le Concédant à utiliser et reproduire sur son site internet et/ou ses documents publicitaires, les marques, logos et/ou dénomination commerciale du Licencié à titre de référence commerciale.

19.2 Les Parties sont et demeurent pour toute la durée du Contrat des contractants indépendants. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

19.3 Le Licencié reconnaît et accepte que les informations collectées par le Concédant relatives à l'accès et à l'utilisation de la Solution et du Service applicatif par le Licencié et/ou les Utilisateurs autorisés sont valables et admises à titre de preuve littérale.

19.4 Les parties conviennent de signer le Contrat par voie électronique selon un procédé de signature électronique permettant d'authentifier

les signataires et de garantir l'intégrité du Contrat sous format électronique. Les Parties conviennent que l'apposition de la signature électronique exprime leur consentement au contenu du Contrat et reconnaissent au Contrat signé électroniquement la qualité de document original valant force probante au même titre qu'une signature manuscrite sur support papier. Les Parties reconnaissent que le Contrat signé électroniquement est susceptible d'être produit en justice à titre de preuve littérale.

19.5 Le Contrat (y compris ses annexes et tout document référencé) exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes, il remplace tous autres accords, négociations et discussions antérieurs. Le Contrat ne saurait être modifié que par avenant écrit signé par des représentants habilités des Parties. Le fait que l'une des Parties n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre du Contrat ne saurait emporter renonciation de sa part à l'exercice de tout autre droit. Toute renonciation doit être faite par écrit et signée par la Partie concernée.

19.6 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du Contrat seraient considérées comme nulles, illicites ou inapplicables en vertu de la loi ou d'une décision judiciaire définitive, les autres clauses conserveront leur portée et effet. La stipulation non valide, illicite ou inapplicable sera remplacée par une stipulation la plus proche possible de l'intention des Parties.

19.7 Toute notification en application des stipulations du Contrat devra être faite par écrit à l'adresse de l'autre Partie et pourra être remise en mains propres ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les notifications (i) remises en mains propres seront considérées comme effectuées au moment de leur remise contre signature ; ou (ii) envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception seront considérées comme effectuées dès leur première présentation. Chaque Partie pourra modifier son adresse en adressant une notification à l'autre Parti.